

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Opacité et arbitraire : une procédure contestable sur le fond et la forme

Pour ces postes, apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée, les candidatures sont classées par les IPR ou les chefs d'établissement, ce que dénonce le SNES-FSU depuis leur apparition. Auparavant, ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable, puis les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème. Désormais le barème n'est plus du tout pris en compte.

Par cette procédure, source d'opacité et d'arbitraire, l'Administration se donne aussi la possibilité de prononcer des affectations sans prendre en compte l'ordre des vœux formulés par les candidats, priorité étant donnée à la couverture des besoins de l'académie. Pour plusieurs postes requérant pourtant le même profil, l'Inspection peut classer les candidats de manière différente (voire donner un avis différent), au nom d'une prétendue adéquation de la personne au poste ! Deux phases en principe distinctes sont confondues : l'appréciation sur les qualifications et l'affectation. Pour cette raison, le SNES-FSU continue d'exiger des affectations avec départage au barème, seul moyen d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats.

Inégalités de traitement

De nombreux postulants au mouvement SPEA sont des néo-titulaires ou des entrants dans l'académie de Versailles, qui y voient un moyen d'obtenir un poste souhaité, en dépit d'un barème peu élevé. N'étant pas connus des corps d'Inspection, ils risquent pourtant, à qualification égale, de voir leur candidature pâtir de cette modalité de gestion très contestable qui participe de la volonté d'individualiser nos carrières, de renforcer le poids des hiérarchies et de remettre en cause nos qualifications.

LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA) :

liste complète des postes (vacants ou non) publiée sur SIAM

LES POSTES SOUMIS À L'AVIS DE L'INSPECTION

Ce sont des postes particuliers pour lesquels les corps d'inspection apprécient les candidatures : chef de travaux (DDF), postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée (DNL), postes d'arts plastiques ou éducation musicale (série L Arts, CHAM, BTS), de Français langue seconde (FLS)...

La DPE sollicite elle-même l'avis des IPR.

⚠ Candidature en FLS, attention ! Un problème technique empêche les candidats issus d'autres disciplines que les lettres modernes de demander des postes FLS. Si vous êtes dans ce cas, saisissez le poste en vœu classique (cat. IND) puis corrigez en rouge votre AR avec la mention « poste spécifique FLS ».

CONDITIONS INDISPENSABLES

POUR LA VALIDITÉ DES DEMANDES :

- ♦ Un dossier dématérialisé (CV, lettre de motivation...) doit être constitué sur Iprof (date limite : **28 mars 2019**). Si vous demandez plusieurs postes spécifiques, rédigez dans votre lettre de motivation un paragraphe pour chacun des postes demandés.
- ♦ Pour tout dossier incomplet, le ou les vœux au mouvement spécifique seront annulés.
- ♦ L'obtention de la **certification complémentaire** correspondante est indispensable pour postuler en CEUR, histoire des arts, théâtre, danse, cinéma audiovisuel et en FLS. Si vous présentez la certification cette année, envoyez-la au Rectorat dès votre réussite connue.
- ♦ Seuls des **vœux de type établissement** peuvent être formulés au mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées. **Les vœux spécifiques doivent impérativement être placés en début de demande : tout vœu placé après un vœu « ordinaire » serait invalidé.**

Nous avons obtenu, par nos interventions répétées, l'examen des candidatures pour les postes spécifiques lors d'un groupe de travail qui aura lieu cette année le 10 mai.

Il est indispensable de nous envoyer **votre dossier complet** avant ce groupe de travail pour que nous puissions les suivre, les défendre et vous informer.

LES POSTES SOUMIS À AVIS DU CHEF

D'ÉTABLISSEMENT

- ♦ EREA et établissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPS » (Institut Baguer...), Centres de cure,
- ♦ Unités pénitentiaires,
- ♦ École de danse de Nanterre,
- ♦ Postes en internat de la réussite,
- ♦ REP+ (depuis le mouvement 2016).

Il appartient aux candidats de solliciter l'avis du chef d'établissement.

ATTENTION :

La procédure dématérialisée étant susceptible d'entraîner des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter pour vos démarches.

Postes spécifiques en REP+ : quand le Rectorat reconduit une expérimentation peu concluante...

L'inutilité du profilage de postes REP+ a été démontrée et dénoncée par le SNES-FSU dès son introduction. En 2016 (12 postes sur les 44 profilés ont été pourvus par le biais du mouvement spécifique et ce sont au total 46 postes qui sont restés vacants) comme en 2017 (sur les 46 profilés, seuls 14 ont été pourvus) puis en 2018 (5 postes pourvus pour... 7 candidats !). Pour autant, le Rectorat persévère, refusant de reconnaître que le problème est plus vaste. La crise de recrutement concerne l'ensemble de la Profession et requiert des solutions d'une autre ampleur. Concernant les REP+ : seule une réelle amélioration des conditions d'exercice dans ces établissements permettrait de les rendre plus attractifs, mais le Rectorat entend régler le problème en profilant certains postes implantés dans les collèges REP+, espérant générer quantité de candidatures de collègues corvéables à merci. **Les postes qui ne seront pas pourvus par le mouvement spécifique pourront être pourvus au barème par le mouvement général, ce qui témoigne du caractère artificiel de ce profilage.**